



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV284 - 15 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015229-0054 - Arrêté conjoint n° 2015-239 portant modification de l'autorisation relative à l'établissement «La Résidence de Sèvres» situé 81, rue Vaneau, à Paris (75007)

2015272-0018 - arrêté ARS-15-804 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Arpajon

2015272-0019 - arrêté ARS-15-803 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier F.H. Manhès

2015212-0054 - arrêté ARS-15-799 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny

2015222-0013 - arrêté ARS-15-798 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Sud-Essonne

2015222-0014 - arrêté ARS-15-797 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge

2015222-0015 - arrêté ARS-15-795 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Longjumeau

2015222-0016 - arrêté ARS-15-796 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Orsay

2015272-0020 - arrêté ARS-15-802 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Montereau

2015243-0028 - arrêté ARS-15-800 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Fontainebleau

2015243-0029 - arrêté ARS-15-801 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Provins

2015273-0043 - arrêté ARS-15-805 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Nemours

2015286-0009 - arrêté ARS-15-873 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre Villes

2015286-0010 - arrêté ARS-15-875 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam

201579-0001 - Décision 15-085 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «Noble Age» sis 2 cours du Rhin à Serris (77) consistant en la desserte de 2 nouveaux établissements membres du GCS.

La PUI du GCS approvisionne ou dessert les 5 établissements suivants :

- l'Institut Médical de Serris, établissement de santé SSR polyvalent et spécialisé dans les affections des personnes âgées et l'EHPAD Les Berges du Danube - deux structures situées sur le même site géographique de Serris (77)
- l'EHPAD Les Vergers de Vincennes (94),
- l'EHPAD Harmonie à Moret sur Loing (77) ;
- l'EHPAD La Meulière de la Marne à La Ferté sous Jouarre (77).

2015110-0005 - Décision 15-204 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne - Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées, sis 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91000), consistant :

- en l'adjonction aux locaux actuels de la PUI d'un local dédié au stockage des solutés massifs ;
- à l'exercice de l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (article R. 5126-9-3° du code de la santé publique);
- à la suppression de l'exercice de l'activité de vente de médicaments au public (article R. 5126-9-7° du code de la santé publique).

2015288-0004 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-075 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

2015288-0008 - Arrêté n° 60/ARSIDF/LBM/2015 Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «MEDI7» sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

2015283-0001 - Arrêté N° 61/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «MEDI7» sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

2015288-0009 - ARRETE N° DOSMS-2015-289 PORTANT AGREMENT DE LA SARL HUGO AMBULANCES AYANT POUR NOM COMMERCIAL ATLAS AMBULANCES (95100 ARGENTEUIL)

2015288-0010 - ARRETE N° DOSMS-2015-288 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES EDEN 95 (95400 ARNOUVILLE LES GONESSE)

2015288-0005 - arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 du Centre CAOMIDA FTDA - 23 boulevard de la Gare - 94470 BOISSY SAINT LEGER

2015288-0006 - arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 du CADA FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015281-0027 - décision de préemption n° 1500050 (ROMAINVILLE) (annule et remplace la décision 1500050 transmise le 12/10, rectification référence cadastrale)

2015281-0028 - décision de préemption n° 1500051 (VILLEJUST) (annule et remplace la décision 1500051 transmise le 12/10, rectification date de délégation préemption)

2015281-0029 - décision de préemption n° 1500052 (ROMAINVILLE)

2015281-0030 - décision de préemption n° 1500053 (ROMAINVILLE)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015229-0054

Signé le lundi 17 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n° 2015-239 portant modification de l'autorisation relative à l'établissement «La Résidence de Sèvres» situé 81, rue Vaneau, à Paris (75007)



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

Sous-Direction de l'Autonomie

Arrêté conjoint n° 2015 – 239
portant modification de l'autorisation relative à l'établissement « La Résidence de Sèvres »
situé 81, rue Vaneau, à Paris (75007)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS, PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312 -1, R. 313-1 à R. 313-10 et D. 313-16 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2013-2017 ;

Vu le schéma départemental relatif aux personnes âgées « Bien vivre son âge à Paris » pour la période 2012 - 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-194 en date du 15 juillet 2014 modifiant l'arrêté conjoint n° 2005-237-5 et autorisant le transfert de 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « La Désirade » sis au 26 rue des Epinettes, à Paris (75017) à l'établissement « La Résidence de Sèvres » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-218 en date du 22 octobre 2014 modifiant l'arrêté conjoint n° 2009-300-2 et autorisant le transfert de 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPA « Villa Saint-Romain » sis 16 rue Saint-Romain à Paris (75006) à l'établissement « La Résidence de Sèvres » ;

Considérant qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date 30 septembre 2014, la société par actions simplifiées DOMIDEP dont le siège social est établi au 36 route de Lyon, à Bourgoin-Jallieu (38300) s'est portée acquéreur de l'ensemble des titres de la société par actions simplifiées DG LA DESIRADE GESTION, détentrice d'une autorisation d'exploitation de 30 places hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Sur proposition conjointe du Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris ;

ARRÊTENT :

Article premier : L'autorisation de gestion de l'EHPAD sis au 81, rue Vaneau, à Paris (75007) accordée à la société par actions simplifiées DG LA DESIRADE et d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent est cédée à la société par actions simplifiées DOMIDEP, enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris (SIRET : 448 792 317 00027).

Article 2 : Cet établissement fusionne avec l'EHPAD de 14 places d'hébergement permanent situé à la même adresse dont la société par actions simplifiées DOMIDEP est déjà gestionnaire.

La capacité de l'établissement est ainsi fixée à 44 places réparties comme suit :

Capacité totale	44
– hébergement permanent	44
– hébergement temporaire	0

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Numéro FINESS :	38 000 303 8		
	Statut juridique :	95		
Établissement :	Numéro FINESS :	75 000 255 2		
	Catégorie :	500	Capacité :	44
	Discipline :	924	Capacité :	44
	MFT :	25	Capacité :	44
	Clientèle :	711	Capacité :	44

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la conclusion d'une convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du même code. Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312 -8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des famille. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au Bulletin départemental officiel de Paris et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

A Paris, le 17 août 2015

Pour la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil général,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la santé

Signé

Claude EVIN

Signé

Jérôme DUCHÊNE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0018

Signé le mardi 29 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-804 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Arpajon

Arrêté ARS-15-804

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier
d'Arpajon**

EJ FINESS : 910110014

EG FINESS : 910000272

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier d'Arpajon en date du 14 septembre 2015 ;

Arrête :

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Arpajon, situé au 18 avenue de Verdun - 91 290 ARPAJON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	929,00 €
12	Chirurgie	1 239,00 €
16	Surveillance Continue	1 635,00 €
30	Service Moyen séjour (Cas général)	682,00 €
41	Tarif soins GIR 1 et 2	67,33 €
42	Tarif soins GIR 3 et 4	53,93 €
43	Tarif soins GIR 5 et 6	22,53 €
50	Hospitalisation de jour (Cas général)	562,00 €
58	Hospitalisation de jour – Soins de suite	155,00 €
	SMUR	619,00 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2015**

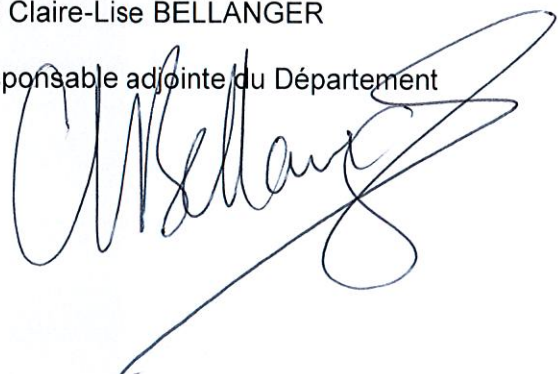
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER

Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0019

Signé le mardi 29 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-803 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier F.H. Manhès

Arrêté ARS-15-803

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier F.H. Manhès

EJ FINESS : 910014919

EG FINESS : 910150010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier F.H. Manhès en date du 10 septembre 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier F.H. Manhès, situé 8, rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	748,00 €
13	Psychiatrie Adulte	383,00 €
30	Service Moyen Séjour (Cas général)	410,00 €
50	Hospitalisation de jour (Cas général)	192,00 €
52	Dialyse - Hémodialyse	673,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER

Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015212-0054

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-799 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny

Arrêté ARS-15-799

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny

EJ FINESS : 750811184

EG FINESS : 910150028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-15-034 de l'arrêté ARS-14-509 du 26 juin 2014 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bligny en date du 5 janvier 2015 ;

Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Bligny en date du 24 juin 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Bligny, situé à BRIIS SOUS FORGES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 059 €
20	Service Spécialités coûteuses	2 436 €
21	Spécialités coûteuses SRPR	841 €
30	Service moyen séjour (Cas général)	526 €
32	Convalescence régime repos	816 €
36	Soins de suite de médecine	816 €
34	Soins de suite de cardiologie	816 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	623 €
56	Hôpital de jour rééducation	441 €
53	Chimiothérapie	1 528 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

31 JUIL. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0013

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-798 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Sud-Essonne

Arrêté ARS-15-798

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Sud-Essonne

EJ FINESS : 910019447
EG FINESS : 91000280 (DOURDAN)
EG FINESS : 910001973 (ETAMPES)
EJ FINESS USLD : 910810647 (DOURDAN)
EJ FINESS USLD : 910806363 (ETAMPES)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-752 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Sud-Essonne en date du 11 août 2014 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Sud-Essonne en date du 20 juin 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Sud-Essonne, situé 26 avenue Charles de Gaulle – BP 107 – 91152 Etampes Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 005,36 €
22	Néonatalogie	1 610,78 €
10	Services spécialisés ou non	931,95 €
12	Chirurgie	1 220,07 €
20	Service Spécialités coûteuses	2 148,02 €
21	Surveillance continue	1 610,78 €
50	Hospitalisation de jour (Cas général)	882,55 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 012,70 €
30	Service Moyen séjour (Cas général)	476,42 €
34	Service Moyen séjour gériatrique	666,24 €
35	E.V.C.-E.P.R.	795,00 €
	S.M.U.R. par 30 minutes	547,37 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

10 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0014

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-797 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Juvisy sur Orge

Arrêté ARS-15-797

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge

EJ FINESS : 910019454

EG FINESS : 910018423

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge en date du 29 juin 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge, situé 9, rue Camille Flammarion 91 265 Juvisy-sur-Orge, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	989,40 €
17	UHTCD	989,40 €
19	Court séjour gériatrique	989,40 €
10	Services spécialisés ou non	989,40 €
30	Service Moyen Séjour (Cas général)	563,57 €
50	Hospitalisation de Jour (Cas général)	593,64 €
	S.M.U.R. par 30 minutes	635,35 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

10 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0015

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-795 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Longjumeau

Arrêté ARS-15-795

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Longjumeau

EJ FINESS : 910110055

EG FINESS: 910000298

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-896 portant fixation des tarifs journaliers de prestation du Centre Hospitalier de Longjumeau en date du 29 septembre 2014 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Longjumeau en date du 29 juin 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Longjumeau, situé 159, rue du président François Mitterrand - BP 125 - 91164 LONGJUMEAU, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 216,15 €
12	Chirurgie	1 459,19 €
20	Service Spécialités Coûteuses	2 158,67 €
30	Service Moyen séjour (Cas général)	685,36 €
50	Hôpital de jour (Cas général)	1 071,81 €
53	Chimiothérapie	1 215,22 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 181,69 €
16	Surveillance Continue	1 792,56 €
10	Services Spécialisés ou non	1 048,53 €
58	Hospitalisation de jour en pédiatrie tarif 2	458,08 €
	S.M.U.R. par 30 minutes	400,94 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

10 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France


François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015222-0016

Signé le lundi 10 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-796 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Orsay

Arrêté ARS-15-796

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Orsay

EJ FINESS : 910110063

EG FINESS : 910000306

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif ARS-14-917 de l'arrêté ARS-14-897 du 29 septembre 2014 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Orsay en date du 29 septembre 2014 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier d'Orsay en date du 29 juin 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier d'Orsay, situé 4, place du Général Leclerc 91400 ORSAY, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 237,56 €
12	Chirurgie	1 430,32 €
13	Psychiatrie adulte	548,48 €
14	Psychiatrie enfant	710,51 €
16	Surveillance Continue	1 935,96 €
20	Service Spécialités coûteuses	2 538,45 €
30	Service Moyen séjour (Cas général)	672,33 €
50	Hospitalisation de jour (Cas général)	1 050,39 €
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adulte	156,44 €
55	Hospitalisation de jour psychiatrie enfant	500,05 €
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie	175,07 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 191,00 €
	S.M.U.R. par 30 minutes	586,67 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

1 0 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015272-0020

Signé le mardi 29 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-802 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Montereau

Arrêté ARS-15-802

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de
Montereau**

EJ FINESS : 770110062

EG FINESS : 770000164

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Montereau en date du 10 septembre 2015 ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Montereau, situé 1 bis, rue Victor Hugo - 77875 MONTEREAU, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	944,38 €
12	Chirurgie	1 229,04 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	650,39 €
40	Services de long séjour	85,23 €
50	Hospitalisation de jour (Cas général)	961,49 €
70	Hospitalisation à domicile (Cas général)	330,58 €
	SMUR (demi-heure intervention)	456,10 €
	Régime particulier standard	45,00 €
	Régime particulier amélioré	55,00 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2015**

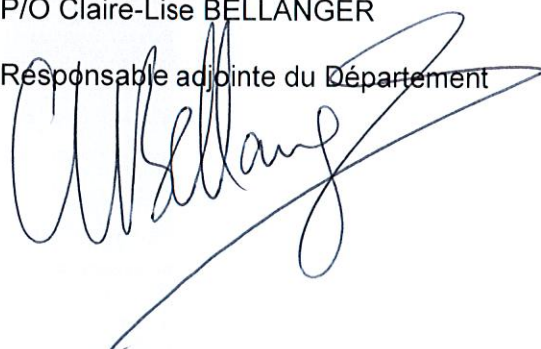
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER

Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015243-0028

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-800 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Fontainebleau

Arrêté ARS-15-800

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Fontainebleau

EJ FINESS : 770110021

EG FINESS : 770000149

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-14-621 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Fontainebleau en date du 8 juillet 2014 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Fontainebleau en date du 31 août 2015 ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Fontainebleau, situé 55 boulevard du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 031 €
12	Chirurgie	1 255 €
20	Spécialités coûteuses	2 386 €
32	SSR	670 €
50	Médecine de jour	1 340 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 244 €
	SMUR	477 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

31 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par déléation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015243-0029

Signé le lundi 31 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-801 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Provins

Arrêté ARS-15-801

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Provins

EJ FINESS : 770110070

EG FINESS : 770000172

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Provins en date du 31 août 2015 ;

Arrêté :

Article 1 :

Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Provins, situé Route de Chalautre – BP 212 – 77160 Provins Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	970,00 €
12	Chirurgie	1 274,66 €
13	Psychiatrie adultes	793,99 €
20	Service Spécialités coûteuses	2 700,00 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	339,48 €
32	Convalescence Régime Repos	339,48 €
50	Hospitalisation de jour (Cas général)	950,00 €
54	Hospitalisation de jour Psychiatrie adultes	793,99 €
57	Médecine de jour	650,00 €
	S.M.U.R. par 30 minutes	612,16 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

3 1 AOUT 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015273-0043

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-805 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Nemours

Arrêté ARS-15-805

portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Nemours

EJ FINESS : 770130052

EG FINESS : 770000214

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier de Nemours en date du 28 septembre 2015 ;

Arrête :

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Nemours, situé au 15 rue des Chaudins BP 98 - 77 796 Nemours Cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 061,18 €
13	Psychiatrie Adulte	880,76 €
14	Psychiatrie Enfant	678,03 €
20	Service Spécialités coûteuses	1 061,18 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	717,80 €
40	Services de long séjour	80,52 €
55	Hôpital de jour Psychiatrie Enfant	678,03 €
	SMUR	488,88 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

30 SEP. 2015

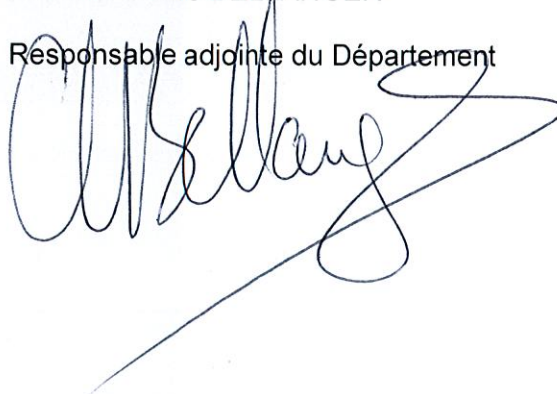
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER

Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015286-0009

Signé le mardi 13 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-873 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Quatre Villes

Arrêté ARS-15-873

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier des Quatre villes**

EJ FINESS : 920 009 909
EG FINESS: 920 000 619

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-DT92/ES/2013-130 en date du 2 juillet 2013 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier des Quatre villes ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre hospitalier des Quatre villes en date du 8 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1:

Les modifications de tarif journalier de prestation portent sur les tarifs de Médecine, Spécialités coûteuses, Dialyse, SSR Hospitalisation complète, SSR Hôpital de jour, Hospitalisation à domicile ; les autres tarifs dont notamment le tarif de prestation de chirurgie, restent inchangés.

Les tarifs de prestations du Centre hospitalier des Quatre villes, situé 3 place de Silly 92211 Saint-Cloud, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1 140 €
20	Spécialités coûteuses	2 061 €
52	Dialyse	1 178 €
30	SSR Hospitalisation complète	398 €
57	SSR Hôpital de jour	136 €
70	Hospitalisation à Domicile	182 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation

Le Responsable du Département Pilotage Financier des Etablissements de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015286-0010

Signé le mardi 13 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté ARS-15-875 portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de la
Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam

Arrêté ARS-15-875

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations 2015 de la Fondation
Chantepie Mancier de l'Isle Adam**

EJ FINESS : 950150037

EG FINESS : 950000406

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2013-1404 du 24 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) en date du 10 août 2015 ;

Arrête :

Article 1 :

Les tarifs de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95), située 9 rue Chantepie Mancier 95290 L'ISLE-ADAM, sont fixés comme suit à compter du 13 octobre 2015 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
11	Médecine	1420 €
30	SSR	828 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

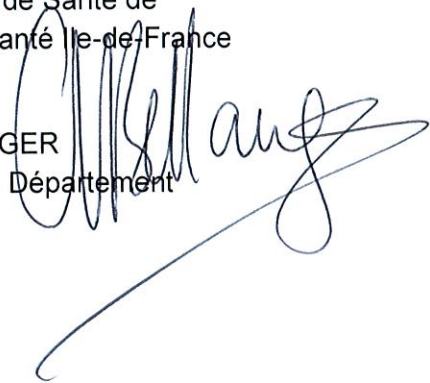
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2015**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du Département Pilotage
financier Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
François PINARDON

P/O Claire-Lise BELLANGER
Responsable adjointe du Département





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201579-0001

Signé le vendredi 20 mars 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision 15-085 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) «Noble Age» sis 2 cours du Rhin à Serris (77) consistant en la desserte de 2 nouveaux établissements membres du GCS.

La PUI du GCS approvisionne ou dessert les 5 établissements suivants :

- l'Institut Médical de Serris, établissement de santé SSR polyvalent et spécialisé dans les affections des personnes âgées et l'EHPAD Les Berges du Danube - deux structures situées sur le même site géographique de Serris (77)
- l'EHPAD Les Vergers de Vincennes (94),
- l'EHPAD Harmonie à Moret sur Loing (77) ;
- l'EHPAD La Meulière de la Marne à La Ferté sous Jouarre (77).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-085

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu L'arrêté n°09-05 du 11 février 2009 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Noble Age » ;
- VU l'arrêté n°14-1105 du 21 novembre 2014 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Noble Age » pour l'adhésion de deux nouveaux membres : La société la Meulière de la Marne et la Société résidence Harmonie ;
- VU l'arrêté en date du 28 septembre 2009 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 77.542 au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Le Noble Age sis 2 cours du Rhin à SERRIS (77700) ;
- VU la demande déposée le 3 décembre 2014 par Madame Amélie VELLUET, Responsable Relations Autorités Publiques, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Le Noble Age sis 2 cours du Rhin à SERRIS (77700) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 19 décembre 2014, l'avis technique en date du 30 janvier 2015 et la conclusion définitive en date du 16 février 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à la desserte par la PUI du Groupement de Coopération Sanitaire « Noble Age » de 2 nouveaux établissements : l'EHPAD La Meulière de la Marne à La Ferté sous Jouarre (77) et l'EHPAD Harmonie à Moret sur Loing (77) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, pour la pharmacie à usage intérieur notamment:

- des moyens en personnel constant pendant toute l'année;
- des moyens en locaux adaptés en fonction de l'évolution de l'activité;
- un contrôle pharmaceutique de la préparation des doses à administrer selon une fréquence adaptée.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Noble Age » sis 2 cours du Rhin à Serris (77) consistant en la desserte de 2 nouveaux établissements membres du GCS.

La PUI du GCS approvisionne ou dessert les 5 établissements suivants :

- l'Institut Médical de Serris, établissement de santé SSR polyvalent et spécialisé dans les affections des personnes âgées et l'EHPAD Les Berges du Danube - deux structures situées sur le même site géographique de Serris (77)
- l'EHPAD Les Vergers de Vincennes (94),
- l'EHPAD Harmonie à Moret sur Loing (77) ;
- l'EHPAD La Meulière de la Marne à La Ferté sous Jouarre (77).

ARTICLE 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur est située au 1^{er} étage de l'établissement sis 2 cours du Rhin à SERRIS (77) et dispose des locaux suivants d'une superficie totale de 137,28 m² :

- un local principal de 103,5 m² comprenant :
 - un sas d'entrée pour le personnel de 5,63 m² ;
 - un sas pour la livraison des produits de santé de 10,9 m² ;

- une pièce de stockage des médicaments de 81,8 m² dont une partie est organisée pour recevoir un automate de préparation des doses à administrer ;
- une pièce de déconditionnement des spécialités de 5,17 m² ;
- un local de stockage des dispositifs médicaux stériles de 24,7 m² ;
- un local de stockage des caisses de livraison de 4,08 m² ;
- un local de stockage des gaz médicaux de 5 m².

ARTICLE 3 : La Pharmacie à Usage Intérieur assure l'ensemble des missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article R.5126-8 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20/03/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015110-0005

Signé le lundi 20 avril 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision 15-204 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne - Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées, sis 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91000), consistant :

- en l'adjonction aux locaux actuels de la PUI d'un local dédié au stockage des solutés massifs ;
- à l'exercice de l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (article R. 5126-9-3° du code de la santé publique);
- à la suppression de l'exercice de l'activité de vente de médicaments au public (article R. 5126-9-7° du code de la santé publique).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-204

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 17 juin 2008 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°91.H.39 au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées ;
- VU la demande déposée le 30 décembre 2014 par Madame Martine EUVRARD, Directeur Général de la Clinique de l'Essonne - Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées, sis 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91000);
- VU le rapport d'enquête en date du 9 février 2015 et sa conclusion définitive en date du 10 avril 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 30 mars 2015 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux, à l'autorisation de l'exercice de l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et à la suppression de l'exercice de l'activité de la vente de médicaments au public ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment la mise en conformité du local servant au stockage des solutés massifs au regard des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Clinique de l'Essonne – Centre de Rééducation Fonctionnelle Champs Elysées, sis 1-3, rue de la Clairière à EVRY (91000), consistant :

- en l'adjonction aux locaux actuels de la PUI d'un local dédié au stockage des solutés massifs ;
- à l'exercice de l'activité de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (article R. 5126-9-3° du code de la santé publique);
- à la suppression de l'exercice de l'activité de vente de médicaments au public (article R. 5126-9-7° du code de la santé publique).

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 233,5 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- au sous-sol du bâtiment, un local d'un seul tenant constitué des anciens locaux de la PUI d'une surface de 150 m² et du local de stockage des solutés massifs d'une surface de 17 m²;
- au niveau R + 1 du bâtiment, les locaux de la stérilisation des dispositifs médicaux d'une surface de 66,5 m².

ARTICLE 3 : La PUI exercera les missions mentionnées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique (CSP) et les activités suivantes en application de l'article R.5126-9 du CSP :

- la stérilisation des dispositifs médicaux, selon le procédé à la vapeur d'eau ;
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-2 du CSP.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20/04/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0004

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-075 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-075
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 30 juin 1943, portant octroi de la licence n°78#000103 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 51 rue Nationale à MANTES LA JOLIE (78200) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-056, en date du 23 juillet 2015, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2 boulevard Calmette à MANTES LA JOLIE (78200) et octroyant la licence n°78#001282 ;
- VU le courrier en date du 16 septembre 2015 par lequel Maître Isabelle MATHIEU, en sa qualité de conseil de Monsieur Pierre-Yves JUNGERS, représentant légal de la SELARL JUNGERS PHARMACIE CENTRALE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public, à compter du 15 novembre 2015, de l'officine sise 2 boulevard Calmette à MANTES LA JOLIE (78200) suite à transfert et restitue la licence n°78#000103 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 23 juillet 2015 susvisé, sise 2 boulevard Calmette à MANTES LA JOLIE (78200), sera effectivement ouverte au public à compter du 15 novembre 2015 et exploitée sous la licence n°78#001282 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001282 entrainera la caducité de la licence n°78#000103, qui est remise à l'Agence régionale de santé par le pharmacien titulaire ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité à effet du 14 novembre 2015 au soir ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 14 novembre 2015 au soir, la caducité de la licence n°78#000103, du fait de l'ouverture effective au public, le 15 novembre 2015, sous la licence n°78#001282, de l'officine de pharmacie transférée vers le local sis 2 boulevard Calmette à MANTES LA JOLIE (78200).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 Octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'Adjoint au Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé ;

Signé

Aquilino FRANCISCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0008

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 60/ARSIDF/LBM/2015 Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «MEDI7» sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Arrêté n° 60/ARSIDF/LBM/2015

Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI7 » sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-032 du préfet de l'Essonne, en date du 20 août 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°33/ARSIDF/LBM/2015, en date du 10 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu le dossier reçu le 2 septembre 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, président de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », relatif à la demande de réduction du capital social de ladite société, par rachat d'actions appartenant à Madame Claire GERARD et Messieurs François GERARD et Belkacem BOULEFDAOUI ;

Vu le dossier reçu le 10 septembre 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, président de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », relatif à la demande d'agrément de Madame Catherine GRAVEY en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), inscrit sous le n°91-29, et implanté sur les vingt-neuf sites ci-dessous :

- 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
- 65, rue Féray à CORBEIL ESSONNES (91100)
- 194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
- 12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)

- 35, route Nationale à LARDY (91510)
- 100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
- 33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
- 16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
- 32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
- 3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
- 51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
- 93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
- 57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
- 35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)
- 5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
- 51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
- 10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
- 7, place Boileau à CROSNE (91560)
- 2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
- 6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
- 7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
- 4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
- 124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
- 322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
- 4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
- 5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
- 8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)
- 38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)
- 12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP2	Total Actions	Droits de vote
M. Frédéric BARROUX	0	200	7236	7436	1 939 648
Mme Bénédicte MARTINAUD	0	1	7229	7230	1 937 374
M. Thierry CORNU	0	0	1	1	268
Mme Valérie REGLI	0	0	1	1	268
Mme Carole ROUSSEAU	0	0	1	1	268
Mme Anne-Sophie DEFFAIN	0	0	1	1	268
Mme Claire BOCCARA	0	0	1	1	268
Mme Francine SAIOVICI	0	0	1	1	268
M. Vincent VALARCHE	0	0	1	1	268
Mme Gratiela MACOVIEVICI	0	0	1	1	268
Mme Kim-Anh THANG-KORB	0	0	1	1	268
Mme Nadia BAIDJIBAY	0	0	1	1	268
M. Philippe LOILIER	0	0	1	1	268
Mme Elsa CAILLAULT	0	0	1	1	268
M. Stéphane DUPRE	0	0	1	1	268
M. Yasmine BENMEBAREK	0	0	1	1	268
Mme Madeleine PISTONE	0	0	1	1	268
Mme Christine VERGEZ	0	0	1	1	268
M. Didier MAIREY	0	0	1	1	268
M. Jean-Denis DOSDAT	0	0	1	1	268
M. Mohand YACOUBI	0	0	1	1	268
Mme Frédérique LE MANACH	0	0	1	1	268
Mme Loana IONESCU	0	0	1	1	268
Mme Amélie AUDION	0	0	1	1	268

M. Sadi KHALFH	0	0	1	1	268
Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT	0	0	1	1	268
Mme Geneviève RIVIERE	0	0	1	1	268
Mme Georgiana SIRETEANU	0	0	1	1	268
M. François GERARD	0	0	1	1	268
Mme Claire GERARD	0	0	1	1	268
Mme Françoise TARONI	0	0	1	1	268
M. Belkacem BOULEFDAOUI	0	0	1	1	268
Mme Catherine GRAVEY	0	0	1	1	268
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	201	14 496	14 697	3 885 330
SELAS LAB77, personne morale	767 966	0	0	767 966	767 966
AERTS & FILOT, personne morale	816 182	0	0	816 182	816 182
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 584 148	0	0	1 584 148	1 584 148
Total du capital social de la SELAS MEDI7	1 584 148	201	14 496	1 598 845	5 469 478

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 32/ARSIDF/LBM/2015, en date du 10 septembre 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « MEDI7 », sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 Octobre 2015

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015283-0001

Signé le samedi 10 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 61/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «MEDI7» sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Arrêté N° 61/ARSIDF/LBM/2015

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° 32/ARSIDF/LBM/2015, en date du 10 septembre 2015, portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », sise 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;

Vu le dossier reçu le 10 septembre 2015 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », relatif à la demande d'agrément de Madame Catherine GRAVEY en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0** est autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les vingt-neuf sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social, site principal
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET : 91 002 059 3

- JUVISY-SUR-ORGE
5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 002 162 5

- ETAMPES
4, square de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 91 002 120 3

- CORBEIL-ESSONNES
65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 992 6

- BRETIGNY-SUR-ORGE
194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 994 2

- GRIGNY
12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 001 5

- LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 993 4

- PARAY-VIEILLE-POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 998 3

- RIS-ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 002 3

- SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 991 8

- SAVIGNY-SUR-ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 000 7

- VERRIERES-LE-BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 996 7

- VIGNEUX-SUR-SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 995 9

- VIRY-CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 999 1

- VIRY-CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 003 1

- MORSANG-SUR-ORGE
35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 027 0

- BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 973 6

- ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET : 91 001 975 1

- MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 45 001 974 0

- CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 038 7

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 098 5

- LONGPONT-SUR-ORGE
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 104 7

- MONTLHERY
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 105 4

- LES ULIS
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 145 0

- COURCOURONNES
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 997 5

- BRETIGNY-SUR-ORGE
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 976 9

- RIS-ORANGIS
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 163 3

- ATHIS-MONS
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 164 1

- ETAMPES
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 974 4

Les trente-trois biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Yasmine BENMEBAREK, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur François GERARD, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Claire GERARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical associé,

- **Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical associé.**

Article 2 : L'arrêté n° 33/ARSIDF/LBM/2015, en date du 10 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 octobre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0009

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-289 PORTANT AGREMENT DE LA SARL HUGO
AMBULANCES AYANT POUR NOM COMMERCIAL ATLAS AMBULANCES (95100
ARGENTEUIL)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-289
PORTANT AGREMENT DE LA
SARL HUGO AMBULANCES
AYANT POUR NOM COMMERCIAL ATLAS AMBULANCES
(95100 ARGENTEUIL)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier, présenté par monsieur Maxence YALCIN, de demande d'agrément de la SARL HUGO AMBULANCES, ayant pour nom commercial et pour enseigne ATLAS AMBULANCES, sise 88 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL HUGO AMBULANCES, ayant pour nom commercial ATLAS AMBULANCES, sise 88 rue Michel Carré à ARGENTEUIL (95100), dont le gérant est monsieur Maxence YALCIN, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/028 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 15 octobre 2015

Signé

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0010

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-288 Portant changement de gérance de la SARL
AMBULANCES EDEN 95 (95400 ARNOUVILLE LES GONESSE)

ARRETE N° DOSMS-2015-288
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES EDEN 95
(95400 ARNOUVILLE LES GONESSE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-114 du 06 juillet 2009 portant agrément, sous le n° 95-09-199, de la SARL AMBULANCES EDEN 95, sise 47 bis avenue Jean Jaurès à ARNOUVILLE LES GONESSE (95400), dont le gérant est monsieur Abdallah MKHICH ;
- VU l'arrêté n° 2011-20 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 février 2011, portant transfert de la SARL AMBULANCES EDEN 95, du 47 bis avenue Jean Jaurès au 35, rue Pierre Curie ARNOUVILLE LES GONESSE (95400) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Hamid ACHMOUKH, relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES EDEN 95, sise 35 rue Pierre Curie ARNOUVILLE LES GONESSE (95400) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hamid ACHMOUKH est nommé gérant de la SARL AMBULANCES EDEN 95 sise 35, rue Pierre Curie ARNOUVILLE LES GONESSE (95400), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 15 octobre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0005

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 du Centre CAOMIDA FTDA - 23
boulevard de la Gare - 94470 BOISSY SAINT LEGER



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CAOMIDA FTDA - 23 boulevard de la Gare - 94470 BOISSY SAINT LEGER

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2101501205

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 99/4473 en date du 22 novembre 1999 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA), sis 23 boulevard de la Gare 94477 BOISSY SAINT LEGER d'une capacité de 33 places et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA) de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015 modifiée par décision du 23 juillet 2015;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAOMIDA FTDA de BOISSY SAINT LEGER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251.364,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	633.008,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406.888,41 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.161.274,82 €	1.287.274,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	126.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAOMIDA FTDA est fixée à **1.161.274,82 €**, intégrant un montant de **3.985,59 € de reprise sur la réserve de compensation**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **96.772,90 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

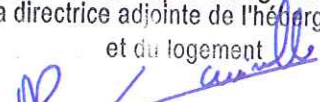
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015288-0006

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de tarification fixant la dotation globale 2015 du CADA FTDA - 112/120 Chemin
Vert des Mèches - 94015 CRETEIL



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET :784 547 507 00433

N° EJ Chorus :2101501206

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité de ce centre à 170 places en CADA et 80 places en transit;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de creteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148.811,69 €	1.493.733,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	618.334,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	726.588,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1.462.402,12 €	1.490.947,81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6.545,69 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA FTDA est fixée à **1.462.402,12 €**, intégrant la reprise du résultat 2013, soit un excédent de **2.785,88 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **121.866,84 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0027

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500050 (ROMAINVILLE) (annule et remplace la décision 1500050 transmise le 12/10, rectification référence cadastrale)

Décision de préemption n°1500050

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 67, rue Racine 93230 Romainville	
<u>Références Cadastres</u> AF255 – AF413	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 octobre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0028

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500051 (VILLEJUST) (annule et remplace la décision 1500051 transmise le 12/10, rectification date de délégation préemption)

Décision de préemption n°1500051

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 23, rue des Pavillons 91140 Villejust	
<u>Références Cadastres</u> AD1	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 23 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 octobre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0029

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500052 (ROMAINVILLE)

Décision de préemption n°1500052

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,


Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 69, rue Racine 93230 Romainville	
<u>Références Cadastres</u> AF204	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 octobre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0030

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500053 (ROMAINVILLE)

Décision de préemption n°1500053

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 65, rue Racine 93230 Romainville	
<u>Références Cadastres</u> AF414 – AF421 – AF422 – AF423 – AF424	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 octobre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT